

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL123

présenté par  
M. Bourdouleix et M. Piron

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

A l'alinéa 1 de l'article L46-1 du code électoral, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en lien avec l'amendement intégrant les mandats intercommunaux à la liste des mandats locaux incompatibles entre eux, vise à limiter le cumul entre mandats locaux à trois mandats territoriaux au lieu de deux actuellement.